

Délibération n° 20250024**Nombre de Membres**

Afférents au Conseil	En exercice	Ayant pris part à la délibération
15	13	13
Voix Pour	Voix Contre	Abstention (s)
11	0	2

Date de convocation
Le 26 Mars 2025**Arrondissement de Castres****Commune de VIELMUR SUR AGOUT**

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
de
VIELMUR SUR AGOUT

Séance du Mercredi 09 Avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf Avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de Vielmur sur Agout, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Catherine **Rabou**, Maire.

Présent.e.s : Mesdames Catherine **Rabou**, Nathalie **Armengaud**, Karine **Françon**, Corine **Lafon** et Marie-José **Vincent**

Messieurs Karim **Chiha**, Olivier **Duval**, Alain **Gayraud**, Yannick **Maruéjols**, Alain **Milhau** et Jonathan **Terme**

Absentes : Aurélie **Jasottes** représentée par Marie-José **Vincent** et Marie **Templier** représentée par Corine **Lafon**

Secrétaire de séance : Olivier **Duval**

Objet : Admission en non-valeur au Budget du Restaurant Municipal de la liste n°6468190112

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le comptable public demande une admission en non-valeur de la liste n°6468190112, de titres des exercices 2022, 2023 et 2024, du Budget du Restaurant Municipal d'un montant de 837,83 €. Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et à l'instruction comptable M57, Madame le Maire demande de se prononcer.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte l'admission en non-valeur des titres de la liste n°6468190112, d'un montant de 837,83 €. Le montant de cette admission en non-valeur est inscrit au chapitre 65 et sera mandaté au compte 6541.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Au registre suivent les signatures,

Pour copie conforme, Mairie de Vielmur sur Agout, le 09 Avril 2025

La Secrétaire de séance,
Olivier **Duval**

Le Maire,
Catherine **Rabou**



Délais et voies de recours - « La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. »